ARRÊTÉ n° 2025-268 du 22/09/2025

portant réquisition d'une officine de pharmacie et de son pharmacien titulaire pour assurer les services de garde et d'urgence

LE PREFET DE MARTINIQUE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-17 ; L.5125-22 et R.4235-49 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

Vu le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n°ARS-2022-91 du 1er juillet 2022 relatif à l'organisation des services de garde et d'urgence des officines sur le territoire de la Martinique ;

Considérant que l'article R.4235-49 du code de la santé publique dispose que les pharmaciens sont tenus de participer aux services de garde et d'urgence prévus à l'article L.5125-17 du même code et que les pharmaciens titulaires veillent à ce que leur officine satisfasse aux obligations imposées par ce service ;

Considérant que le territoire de Martinique est délimité en 3 secteurs de garde et d'urgence,

Considérant qu'une seule officine par secteur assure le service de garde ou d'urgence, conformément à une organisation minimale requise pour garantir la continuité de l'accès aux médicaments ;

Considérant le mot d'ordre de grève illimitée des services de garde et d'urgence à partir du 1er juillet déposé par l'union syndicale des pharmaciens d'officine et la fédération des syndicats pharmaceutiques de France ;

Considérant que la suspension annoncée de la participation aux services de garde et d'urgence de certaines officines de pharmacie, du fait du mouvement de grève, serait de nature à créer un risque certain de difficulté d'approvisionnement en médicaments de la population ;

Considérant qu'il existe ainsi un risque grave pour la santé publique et une impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque autrement qu'en utilisant des réquisitions ;

Considérant l'urgence qui s'attache à la situation ;

Sur proposition du directeur de l'agence régionale de santé de Martinique ;

ARRÊTE

Article 1 - Les officines de pharmacie dont l'adresse est mentionnée en annexe du présent arrêté et leurs pharmaciens titulaires sont réquisitionnés afin d'assurer le service pharmaceutique de garde et d'urgence du 23 septembre 2025 au 25 septembre 2025 selon les horaires indiqués.

Article 2 - A défaut d'exécution du présent arrêté, le pharmacien titulaire de l'officine s'expose aux sanctions pénales et administratives prévues par les textes :
- en cas d'inexécution volontaire par la personne requise des obligations qui lui incombent en application de l'arrêté édicté par le préfet, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L. 911-6 à L. 911-8 du code de justice administrative ;
- le refus d'exécuter les mesures prescrites par l'autorité requérante constitue un délit qui est puni de six mois d'emprisonnement et de 10 000 euros d'amende.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée ou remise à son greffe ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de cabinet de la Préfecture de la Martinique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le 22/09/2025

Le Préfet de la Martinique

Étienne DESPLANQUES

PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence régionale de santé de la Martinique

REQUISITION DE PHARMACIES D'OFFICINE - ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

DATE DE GARDES	HORAIRE DE GARDE	NOM PHARMACIE	PHARMACIEN TITULAIRE	ADRESSES	CODE POSTAL	VILLE
23/09/2025	20h00 à 07h00	PHARMACIE DE BELLEFONTAINE	LINZAU Jean-René	ROUTE NATIONALE 2	97222	BELLEFONTAINE
23/09/2025	20h00 à 07h00	PHARMACIE RENARD	RENARD Régine	22 RUE SCHOELCHER	97214	LE LORRAIN
23/09/2025	20h00 à 07h00	PHARMACIE ADELAIDE	ADELAIDE Ludivine	PLACE DU 22 MAI	97211	RIVIERE PILOTE
24/09/2025	20h00 à 07h00	PHARMACIE MICHEL	MICHEL Eric	1 FOND LAHAYE	97233	SCHOELCHER
24/09/2025	20h00 à 07h00	PHARMACIE TRIANON	ROSEMAIN Valérie	ZA TRIANON NORD	97240	LA FRANCOIS
24/09/2025	20h00 à 07h00	PHARMACIE DE LAUGIER	ALTIUS Mylène	CENTRE COMMERCIAL LAUGIER	97215	RIVIERE SALEE